

Délibération du Conseil Municipal**D.2024-001****Commune de LAUZERTE****ACTE : 7.10.1**

L'an deux mille vingt-quatre et le 07 Février 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES DENIS, MAZILLE, BASSO-GUICHARD
MRS BERTHAUX, CAM, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procurations :

MME LARONDE A M. BERTHAUX A MME DENIS
MME GAUCHET A MME BASSO-GUICHARD
M. BAÏADA A M. CAM
MME BOURCIER A MME MAZILLE

Excusé(e)s / Absent(e)s : M. BADOX, MME BOURCIER, MME NEGRE

Secrétaire : MME DENIS

Date de la convocation : 03/02/2024

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 12

❖ **OBJET : MODIFICATION DE LA VALEUR DU JOUR DE CARENCE A LA CANTINE MUNICIPALE**

Vu la délibération D2023-056 du 26/06/2023 fixant les tarifs de la cantine,
Vu la délibération D2023-057 du 26/06/2023 actant la mise en place de la cantine en 1 €,

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 29 juin 2023 fixant les prix des repas de la cantine municipale et la mise en place, à la rentrée 2023/2024, de la cantine à 1 €.

Le règlement intérieur de la cantine prévoit que les trois premiers jours d'absence sont systématiquement facturés pour assurer une participation aux services.

Le montant de ce jour de carence varie actuellement en fonction des revenus des parents entre 1 € et 4.20 €.

Monsieur le Maire propose d'harmoniser le montant de ce jour de carence et de le fixer à 1 € à partir du 1^{er} mars 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'harmoniser le montant du jour de carence à partir du 1^{er} mars 2024.
- **FIXE** : le montant du jour de carence à 1 € quels que soient les revenus des parents.
- **CHARGE** : Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, à procéder à toutes les démarches et formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
François LE MOING